



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16324
7 février 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 103ème séance plénière de sa trente-huitième session, le 20 décembre 1983, l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/181 intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" 1/.

Aux paragraphes 5 et 6 de la résolution B, l'Assemblée générale

"5. Prie le Conseil de sécurité, aux fins du désarmement et en vue de s'acquitter de ses obligations et responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre des mesures coercitives visant à empêcher tout régime raciste d'acquérir des armements ou des techniques relatives aux armements;

6. Prie en outre le Conseil de sécurité de mener rapidement à bien l'examen des recommandations formulées par le comité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil concernant la question de l'Afrique du Sud, en vue de rendre plus efficace l'embargo sur les armes en en comblant les lacunes et d'interdire, en particulier, toute forme de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire."

Note

1/ Le texte de cette résolution ne figure pas dans le présent document; pour le texte intégral, se reporter au document A/RES/38/181.

